

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024 – Entrée unitaire (gros volume) au profit de la Commune d'Ugine

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2022-035 donnant délégation à Jean-Pierre JARRE pour les affaires traitant de la Halle Olympique, de la Maison du Tourisme et de Tremplin 92,

Vu la délibération n° 40 du 27 juin 2024 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant le souhait de la Commune d'Ugine d'offrir aux élèves primaires de la Commune une entrée patinoire et une location de patins,

Décide

Article 1 : Le tarif complémentaire est fixé comme suit :

- Entrée unitaire patinoire et location patins (gros volume) au profit de la Commune d'Ugine : 5,50 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 septembre 2024

Jean-Pierre JARRE

Conseiller délégué

